



DOCUMENT EXPLICATIF DES MODIFICATIONS MAJEURES APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DANS SA VERSION 2026.

En vertu des statuts adoptés en 2025, les éléments surlignés en jaune doivent faire l'objet d'un vote en AGE.

Le règlement intérieur de la MJC de Fontaines Saint-Martin voté en 2017 a été **abrogé et remplacé** par la version Saison 2025-2026, adoptée le 12 décembre 2025.

Voici les modifications apportées :

Généralités et Préambule

- Ajout d'un **PRÉAMBULE** détaillant la vocation de la MJC (favoriser l'autonomie, l'éducation et la culture pour une société plus solidaire) et son affiliation à la **R2AS**.
- Le président ou la présidente de la MJC, ou par délégation le directeur ou la directrice, veille à l'application du règlement intérieur. Celui-ci est accessible sur le site de la MJC ou remis sur simple demande aux adhérent·e-s.

Article 1 : Adhésion (vs. Adhésion et droits des membres en 2026)

- **L'obligation d'adhésion s'étend explicitement aux personnes qui animent une activité.**
- **Clarification de la définition de "famille"** : Les adhésions des membres d'une même famille sont gratuites à partir de la troisième. Famille est entendu comme un ensemble de personnes vivant sous le même toit.
- Compte tenu de l'adoption en AGE 2025 de la possibilité d'avoir des personnes **morales adhérentes, le RI en définit les modalités** : l'adhésion nécessite l'accord du bureau et la désignation d'un représentant officiel.
- **Clarification des droits de participation démocratique des membres** :
 - Fondateurs, honoraires, associés : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale, mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs.
 - Partenaires non adhérents et membres de droit : ces membres n'ont pas de droit de vote.
 - Représentant légal des adhérents de moins de 16 ans : ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.
- **Clarification des modalités de participation démocratique des membres** :
 - Représentation à l'assemblée générale ordinaire et/ou à l'assemblée générale extraordinaire : un même adhérent peut être porteur de 4 mandats en plus de sa propre voix conformément aux statuts. Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient adhérents ou non à la MJC. A ce titre, les parents ou représentants légaux disposent du nombre

de voix correspondant au nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'ils sont eux-mêmes adhérents.

- Possibilité d'amendements et de motions : les amendements et les motions doivent être adressés au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.
- Modalités de vote : à main levée sauf demande explicite en cas de vote mettant en cause des personnes physiques. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) président(e) de la MJC proclame les résultats.
- Compte rendu de l'assemblée générale : La prise de note et la rédaction sont assurées au minimum par un administrateur. Le compte rendu de l'assemblée générale est validé par le conseil d'administration dans les 3 mois qui suivent la tenue de l'assemblée générale.

- **Ajout des commissions et de leurs modalités de fonctionnement**

Les commissions peuvent être proposées par des adhérents mais sont créées sur décision du conseil d'administration. Elles ont pour but de favoriser la participation des adhérents à la vie de la MJC. Elles fonctionnent sur la base du volontariat et ne nécessitent pas d'accord ou d'élection préalable pour en faire partie, sauf décision contraire du conseil d'administration. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont présidées par un administrateur. Elles ont pour rôle la réflexion, l'étude d'un projet, d'un dossier, ainsi que leur mise en œuvre et suivi. La mise en œuvre est subordonnée à l'accord du conseil d'administration ou du bureau. Les commissions établissent un compte rendu de leurs réunions. A la demande du conseil d'administration ou du bureau, un ou plusieurs membres d'une commission peuvent être amenés à venir présenter oralement un projet ou faire le point sur l'avancée d'une action en cours de réalisation.

Article 2 : Cotisation – Participation financière aux activités

L'Article 2 de 2026 ajoute des précisions sur le calendrier des activités et un engagement sur le nombre minimum de séances.

- L'inscription se fait pour l'année entière et pour un horaire précis. La MJC peut annuler l'activité si le nombre d'adhérent est insuffisant (au plus tard le 30 octobre).
- Les ateliers hebdomadaires se déroulent sur **32 semaines**. La MJC s'engage à assurer **un minimum de 30 séances** sur la saison scolaire. Les ateliers pour enfants après l'école et le pedibus se déroulent sur **36 semaines**.
- Le tarif de base est le « tarif C toutes communes ». Une **réduction de 10%** est appliquée aux résidents de Fontaines Saint-Martin, compte tenu de la participation de la commune au financement.
- Le tarif dégressif est basé sur le **revenu fiscal de référence familial**. Aucun ajustement rétroactif si les documents n'ont pas été fournis au moment de l'inscription.

Article 3 : Modalités d'inscription

- Ajout d'une clause détaillée sur la **conformité au RGPD**, précisant que les données sont utilisées uniquement dans le cadre associatif et ne sont ni cédées ni vendues. L'adhérent peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données.

Article 4 : Paiement (Nouvel article en 2026)

Cet article n'existait pas en tant que tel dans les extraits du règlement 2017. Il est intégralement nouveau en 2026 pour détailler les conditions de paiement.

- Nouvel article formalisant les options de paiement échelonné et les modes acceptés.
- La MJC se réserve le droit de refuser l'accès ou de procéder à la radiation en cas de retard de paiement. Pour les inscriptions après le 31 octobre, les cotisations sont **proratisées** selon le nombre de séances restantes.

Article 5 : Annulation – Remboursement (Nouvel article en 2026)

Cet article formalise l'intégralité de la politique d'annulation et de remboursement, ce qui n'était pas détaillé dans les extraits de 2017.

- L'adhésion est remboursée uniquement en cas de non-ouverture de l'activité ou d'abandon après la séance d'essai
- Passé la séance d'essai, il n'est plus possible de se désinscrire. Exceptions : Déménagement ou arrêt maladie de plus de 3 semaines, avec remboursement calculé au prorata des séances restantes, **diminué de 20% de frais de dossier**
- Ajout d'une clause définissant le cas de force majeure (étrangère, irrésistible, imprévisible) et stipulant que **la MJC ne remboursera aucune activité hebdomadaire** dans ces circonstances

Article 7 : Responsabilité et sécurité (Nouvel article en 2026, reprend et détaille l'ancien Art. 8)

Le contenu de l'ancien Article 8 (Responsabilités) a été déplacé et détaillé dans l'Article 7 de 2026.

- Ajout d'une section entière sur les **Responsabilités du personnel professionnel encadrant**, détaillant les obligations (respect des horaires, vérification des adhésions, sécurité).
- Transfert de responsabilité clarifié : **Passée l'heure de fin de l'atelier, l'animateur n'est plus responsable** et la MJC se dégage de toute responsabilité, Le responsable légal doit donner les consignes nécessaires à l'enfant en cas de retard.

- Ajout d'une section sur les **Responsabilités des adhérent·e·s** imposant le respect scrupuleux des consignes de sécurité, avec une liste explicite d'interdictions (ne pas neutraliser les dispositifs de sécurité, ne pas limiter l'accès aux extincteurs/issues de secours).

Article 8 : Droit à l'image (2026) vs. Responsabilités (2017)

L'Article 8 a été remplacé par le droit à l'image

- La MJC se réserve le droit, pour sa communication, de prendre toute photo durant les spectacles, évènements ou activités. Les photos retenues sont accessibles depuis le site de la MJC et ne sont jamais utilisées sur des supports permanents avant 15 jours de présence sur le site. Elles pourront être utilisées sur nos réseaux sociaux. Tout.e adhérent.e peut demander à tout moment le retrait d'une ou plusieurs photos présentes sur le site et le concernant. L'inscription vaut autorisation photographique et droit à l'image sous ces conditions.
En cas de refus, il est de la responsabilité de l'adhérent.e d'adresser un courriel spécifique de refus à direction@mjc-fsm.com.

Article 9 : Hygiène et comportement (2026) vs. Assurance (2017)

L'Article 9 a été remplacé par le comportement

- Interdictions explicites : fumer dans les locaux (sauf zone fumeurs), pénétrer en état d'ivresse ou sous emprise, introduire drogue ou alcool, manger en dehors des lieux prévus. La MJC se réserve le droit de **refuser l'accès** à toute personne ayant un comportement inapproprié ou irrespectueux.